

ANNEXE 1.6 LES SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES AU TITRE DE LA POLITIQUE SPORTIVE

La Communauté urbaine GPS&O apporte son soutien financier dans le champ de l'action sportive au travers des 3 dispositifs suivants :

- DISPOSITIF 1 : « Accompagnement des manifestations attractives et/ou rayonnantes »
- DISPOSITIF 2 : « Soutien à la performance sportive et au sport de haut niveau »

Ce dispositif se décompose en 3 sous-dispositifs :

- DISPOSITIF 2-1 : « SOUTIEN A LA PERFORMANCE SPORTIVE »
 - DISPOSITIF 2-2 : « SPORT SCOLAIRE ELITE »
 - DISPOSITIF 2-3 : « SUBVENTION PERSONNALISEE AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU »
- DISPOSITIF 3 : « Marque territoriale et attractivité »

DISPOSITIF 1 : « Accompagnement des manifestations attractives et/ou rayonnantes »

Enjeu et Objectif général :

Développer le rôle des équipements communautaires comme équipements structurants du territoire (niveau de qualification, partenariats, identité du territoire) permettant des pratiques multiples, accessibles à tous.

Activités éligibles :

Pratique de loisirs, découverte, scolaires, compétitions régionales, nationales et internationales

Critères et modes d'attribution :

- Qualité sportive et organisationnelle de la manifestation, mise en valeur d'un sport, implication de la manifestation dans une dynamique sportive communautaire, nombre de compétiteurs attendus.
- Qualité environnementale de la manifestation, mise en valeur du patrimoine intercommunal, respect de l'environnement, sensibilisation des compétiteurs.
- Manifestation inscrite au calendrier officiel d'une fédération et organisée dans une discipline agréée par le ministère des sports.
- Provenance du public : rayonnement communautaire, départemental, régional, national ou international.

Montant :

- Subvention plafonnée à 30 % du montant du projet.
- En fonction de sa nature et de sa durée, le projet peut être soutenu sur plusieurs années dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle et sous réserve du vote annuel de la subvention.

DISPOSITIF 2 : « Soutien à la performance sportive et au sport de haut niveau »

Enjeu et Objectif général :

L'accompagnement financier des sportifs et des clubs à travers le dispositif de subventions de la Communauté urbaine, complémentaire du champ communal pour soutenir le développement de sportifs de haut niveau dans l'optique des J.O de 2024

- DISPOSITIF 2-1 : « SOUTIEN A LA PERFORMANCE SPORTIVE »

Objectif :

GPS&O accompagne le développement et la structuration des clubs de sports collectifs ou individuels (compétitions par équipes) participant au plus haut niveau des championnats amateurs ou semi-professionnels.

Critères et modes d'attribution :

- Le respect des valeurs du sport et de la République.
- La participation à des manifestations, rencontres ou matchs inscrits au calendrier officiel d'une fédération et niveau de compétition atteint.
- L'affiliation à une fédération sportive agréée par le ministère des Sports.
- Mise en valeur du sport ou de la pratique sportive, implication du club ou de la structure sportive dans une dynamique locale et comportant un rayonnement départemental, régional, national ou international.

Montant :

- Subvention plafonnée à 30 % du montant du projet.
- En fonction de sa nature et de sa durée, le projet peut être soutenu sur plusieurs années dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle et sous réserve du vote annuel de la subvention.

- DISPOSITIF 2-2 : « SPORT SCOLAIRE ELITE »

Objectif :

GPS&O accompagne les sections sportives des établissements scolaires qualifiées pour des championnats nationaux et internationaux scolaires.

Critères et modes d'attribution :

- Le respect des valeurs du sport et de la République.

- Qualité sportive du championnat, niveau de compétition atteint.
- Mise en valeur du sport ou de la pratique sportive, implication de l'établissement scolaire dans une dynamique locale.

Montant :

- Subvention plafonnée à 30 % du montant du projet.
- En fonction de sa nature et de sa durée, le projet peut être soutenu sur plusieurs années dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle et sous réserve du vote annuel de la subvention.

- DISPOSITIF 2-3 : « SUBVENTION PERSONNALISEE AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU »

Objectif :

GPS&O accompagne les sportifs de haut niveau de son territoire, inscrits sur les listes arrêtées chaque année par le ministère des Sports :

ELITE : Sportifs avec performance ou classement significatif aux Jeux Olympiques, Championnats du Monde, d'Europe ou compétitions fixées par la Commission Nationale du Sport de Haut Niveau.

SENIOR : Sportifs sélectionnés par le Directeur Technique National en équipe de France pour les compétitions internationales officielles.

JEUNE : Sportifs sélectionnés en équipe de France par la Fédération concernée pour préparer les compétitions de sa catégorie d'âge.

RECONVERSION : Sportifs inscrits sur la liste Elite ou dans les deux autres catégories pendant 4 ans et avec un projet d'insertion professionnelle.

ESPOIR : Sportifs âgés d'au moins douze ans présentant des compétences sportives attestées par le Directeur Technique National.

PARTENAIRES D'ENTRAINEMENT : Dans les disciplines sportives de haut niveau et pour lesquelles les entrainements avec des partenaires est obligatoire, sportifs participant à la préparation des membres des équipes de France.

Critères et modes d'attribution :

- Le respect des valeurs du sport et de la République.
- L'inscription sur les listes des sportifs de haut niveau (précisés ci-avant), arrêtées chaque année par le ministère des Sports.
- Le sportif de haut niveau réside ou est licencié sur un club implanté sur le territoire de GPS&O.

Montant :

- Subvention plafonnée à 30 % du montant du projet.

- En fonction de sa nature et de sa durée, le projet peut être soutenu sur plusieurs années dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle et sous réserve du vote annuel de la subvention.

DISPOSITIF 3 : « Marque territoriale et attractivité »

Objectif :

Situé entre la métropole du Grand Paris et le débouché maritime « Rouen-Le Havre », GPS&O est un espace idéal pour accueillir des manifestations majeures ou emblématiques. Un appel à projets est mis en place pour la réalisation de manifestations sportives remarquables qui feront la promotion et la valorisation de l'identité territoriale.

Critères et modes d'attribution :

- Le respect des valeurs du sport et de la République
- La valorisation et la promotion de la Communauté urbaine par une manifestation qui fait sens avec son territoire
- L'affiliation à une fédération sportive agréée par le ministère des Sports
- Qualité sportive et organisationnelle de la manifestation, rayonnement et prestige de la manifestation
- Qualité environnementale de la manifestation, mise en valeur du patrimoine intercommunal, respect de l'environnement, sensibilisation des compétiteurs
- Manifestation inscrite au calendrier officiel d'une fédération et organisée dans une discipline agréée par le ministère des sports
- Provenance du public : rayonnement communautaire, départemental, régional, national ou international

Montant :

- Subvention plafonnée à 30 % du montant du projet.
- En fonction de sa nature et de sa durée, le projet peut être soutenu sur plusieurs années dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle et sous réserve du vote annuel de la subvention.